

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;
Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le Plan de Déplacements Urbains adopté en décembre 2013 propose de « *faire des modes actifs une solution au quotidien* » et se donne comme objectif d'augmenter la part modale des cycles.

Pour y parvenir, le Syndicat des Mobilités de Touraine déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable ambitieuse qui s'inscrit dans la volonté de bâtir une grande métropole cyclable.

Le Collectif Cycliste 37, association adhérente de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) contribue par l'ensemble de ses actions à promouvoir le développement de l'utilisation des cycles sur le territoire de la Métropole. Notamment, par l'animation de la Vélo-Ecole, l'animation d'un atelier d'autoréparation, l'organisation du Défi Vélo ou encore la tenue de stands dans les manifestations publiques organisées sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Aussi, il importe que le Syndicat des Mobilités de Touraine puisse contribuer, par son soutien financier, aux diverses actions de promotion du vélo menées par l'association Collectif Cycliste 37.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :



Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € au Collectif Cycliste 37 pour l'année 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,  Franck MAZET	Pour le Président et par délégation, La Directrice,  Soazic LE GUEN
---	--